

# Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 27, al. 2<sup>bis</sup>, let. a*

<sup>2bis</sup> Le contingent tarifaire n° 01 (équidés) est libéré en deux tranches échelonnées et limitées dans le temps. Les tranches sont libérées comme suit:

- a. 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (1<sup>re</sup> tranche): 3000 animaux auxquels s'ajoute, le cas échéant, le nombre d'animaux fixé en vertu d'une augmentation du contingent douanier conformément à l'annexe 3, ch. 1;

II

Les annexes 1 et 3 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 916.01

*Annexe I*

(art. 1, al. 1, 4, 5, al. 1, 7, 10, 13, al. 2, 27, al. 1, 32, al. 1, 34 et 37, al. 3)

**Liste des droits de douane applicables lors de l'importation des produits agricoles, avec indication du régime du PGI, des valeurs indicatives d'importation, des dispositions spécifiques aux marchés, des groupes de prix-seuil et des contingents tarifaires ou des contingents tarifaires partiels***Ch. 2, numéro tarifaire 0102.2191***2. Marché des animaux reproducteurs, des animaux de rente et des semences de bovins**

Numéro tarifaire	Droit de douane [1] (CHF)	Nombre d'unités/de doses non soumises au régime du PGI	(N° du contingent tarifaire (partiel))
...	par unité:		
0102.2191	<b>1500.00</b>	0	
...			

*Annexe 3*  
(art. 10)

## Contingents tarifaires et contingents tarifaires partiels

*Renvoi entre parenthèses sous le numéro d'annexe*

(art. 10 et 27, al. 2<sup>bis</sup>, let. a)

*Ch. 1*

### 1. Marché des équidés

Numéro du contingent tarifaire [1]	Désignation de la marchandise [1]	Contingent tarifaire (unités) [1]
01	Equidés	<b>3822</b>
[1]	<b>Les indications qui dérogent au tarif général sont imprimées en caractères gras.</b>	

